

Le Conseil,

Vu la communication du 25 janvier 1999, par laquelle monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par suite d'une erreur, le rapport n° 1998-3371 - environnement, propreté, eau et assainissement - extension de la collecte sélective - Prestation de tri - Appel d'offres sur performances indiquait dans la liste des personnalités avec voix délibératives monsieur Panay représentant de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes (DRIRE), alors qu'il représente la communauté urbaine du Creusot-Monceau les Mines ;

B - Propose de délibérer comme suit :

Vu la communication de monsieur le président ;

Vu la délibération n° 1998-3371 en date du 16 novembre 1998 ;

DELIBERE

1° - Accepte la modification proposée.

2° - Le texte de la délibération n° 1998-3371 reste inchangée, hormis la modification suivante :

- substituer à la dernière ligne du paragraphe A de cette délibération ainsi rédigée : "monsieur Panay, direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes" par le texte suivant : "monsieur Panay, communauté urbaine du Creusot-Monceau les Mines".

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,